

2025/178

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2025-046

Date de la convocation : 02/04/2025

Conseillers en exercice : 123

Conseillers présents : 68

Conseillers représentés : 12

Le dix avril deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean-Michel, 006 NANJI Désiré, 011 PERTUS Xavier, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 FRANGEL Yann, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 027 CERRAJERO Eladio, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne, 040 MATHIAS Frédéric, 044 POUCEY Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danielle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 055 DELANDHUY Pascal, 058 RAULEY Olivier, 060 MANCAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 064 MALVAUX André, 066 OUDIN Denis, 069 OUDIN Hubert, 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 080 LORFEUVRE Gérard, 081 ROBIN Dominique, 083 LEROY Yves, 084 FLEURY Vincent, 086 MAILLARD Franck, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 093 BOUILLON Daniel, 095 NOCTON Thierry, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 112 FESTUOT Annie, 114 COSSON Geneviève, 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 120 PAYEN Françoise, 122 MAROTEAUX Nathalie, 123 FRAIPONT Anne

Ont donné procuration : 006 NANJI Désiré (depuis 21:56:19 à 123 FRAIPONT Anne), 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre), 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 005 CHANCE Jean-Michel), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre), 026 LOBIDEL Alain (à 022 DESTENAY Roland), 039 LHOTEL Philippe (à 046 SINGLIT Benoît), 072 NICOLITCH Cédric (à 084 FLEURY Vincent), 092 MOUTON Francis (à 090 PIRAS Caroline), 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste), 111 DUGARD Yann (à 120 PAYEN Françoise), 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège), 121 RENOLLET Hubert (à 112 FESTUOT Annie)

Secrétaire de séance : M. Gérard LORFEUVRE

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE
D'ARCHITECTURE DE PARIS-EST POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE
ZERO ARTIFICIALISATION NETTE**

Vu les statuts de la communauté de communes, notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » ;

Considérant l'objectif du Zéro artificialisation nette (ZAN) à 2050 ;

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 16 AVR. 2025
Et de sa publication ou notification le 16 AVR. 2025

Considérant la nécessité de construire des politiques publiques d'aménagement qui prennent en compte le ZAN ;

Considérant les spécificités du milieu rural et les caractéristiques du territoire de l'Argonne Ardennaise ;

Considérant les enjeux communs entre l'Argonne Ardennaise, Ardennes Thiérache et Les Crêtes Préardennaises ;

Considérant le fonds vert attribué pour accompagner la réalisation d'une étude sur la prise en compte du ZAN dans les politiques d'aménagement en milieu rural ;

Considérant la DGD attribuée pour accompagner la réalisation d'une étude sur la prise en compte du ZAN dans les politiques d'aménagement en milieu rural ;

Considérant l'intérêt de se grouper pour conduire cette étude ;

Vu la convention de groupement de commandes entre les trois communautés de communes ;

Vu le projet de partenariat avec l'ENSA – Ecole Nationale Supérieure d'Architecture Paris-Est ;

Vu le projet de convention de partenariat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 75 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (034 CANNAUX Francis, 066 OUDIN Denis) et 3 ABSTENTIONS (048 FOURCART Marie Hélène, 055 DELANDHUY Pascal, 073 BOXEBELD Pascal) :

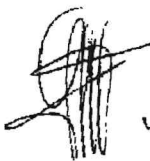
- **D'approuver la convention de partenariat avec l'ENSA telle que figurant en annexe**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision,**

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Gérald LORFEUVRE

Benoît SINGLIT





Direction
départementale
des Territoires



École d'architecture
de la ville & des territoires
Paris-Est

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE ENSA PARIS ET TROIS
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES ARDENNES (ARGONNE ARDENNAISE,
ARDENNES THIÉRACHE, CRÊTES PRÉARDENNAISES) POUR UN TRAVAIL
PÉDAGOGIQUE**

Entre

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), pour le compte des Communautés de communes Ardennes Thiérache et Crêtes préardennaises et en partenariat avec la DDT des Ardennes

Ci-après dénommée « Les trois communautés de communes des Ardennes »

Et

L'École nationale supérieure d'architecture Paris-Est dite École d'architecture de la ville & des territoires Paris-Est, établissement public administratif, immatriculé sous le numéro SIRET 19932230600028, dont le siège est 12 avenue Blaise Pascal, 77420 Champs-sur-Marne, représentée par son directeur, Monsieur Mathieu Delorme,

Ci-après dénommée « l'ENSA Paris-Est »

Ci-après désignées ensemble les « parties ».

Cette convention est également signée par le Préfet des Ardennes, l'État étant financeur de l'opération et la Direction départementale des territoires des Ardennes (DDT) étant accompagnatrice du projet. Une partie des résultats a par ailleurs vocation à alimenter les stratégies territoriales à l'échelle du département.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Contexte et objet de l'intervention

La présente convention formalise, sur la durée, le partenariat mis en place entre l'ENSA Paris-Est et les trois communautés de communes des Ardennes autour notamment d'un travail pédagogique réalisé par des étudiants de trois formations de l'ENSA Paris-Est : le post-master (Diplôme de spécialisation et d'approfondissement - DSA) d'architecte-urbaniste, le post-master (Diplôme Propre aux Écoles d'

Architecture – DPEA) Architecture et limites planétaires ainsi que la filière de master Transformation des situations construites (Master 1 et Master 2).

Elles sont sous la maîtrise d'ouvrage des 3 intercommunalités réunies en groupement porté par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise habilitée à signer la présente par convention de groupement de commandes signée en date du 29 juillet 2024. La DDT des Ardennes est associée au regard du financement apporté par l'État de cette démarche pédagogique expérimentale.

Les intercommunalités les plus rurales du département que sont les communautés de communes de l'Argonne Ardennaise, des Crêtes Préardennaises et d'Ardennes Thiérache s'interrogent sur la mise en place progressive du zéro artificialisation nette (ZAN).

À l'image du reste du département, ces intercommunalités ont connu une perte de population et cherchent à se réinventer et à définir de nouvelles stratégies concrètes d'attractivité, même si depuis quelques années la population a tendance à se stabiliser notamment dans les Crêtes Préardennaises et en Ardennes Thiérache.

Dans le même temps, la vacance augmente dans les trois territoires et plus particulièrement depuis les années 2000. Le taux de vacance est de 12,1 % en Ardennes Thiérache, de 11 % dans les Crêtes préardennaises et de 13,8 % dans l'Argonne Ardennaise. La déprise démographique ne semble pas être le seul élément à l'origine de la vacance. D'autres facteurs comme la désaffectation du bâti ancien ou l'inadaptation des formes bâties aux besoins actuels semble en être également la cause.

Pour préserver ce patrimoine et limiter l'étalement, ces territoires souhaitent inventer de nouveaux modèles d'aménagement durable qui conjuguerait sobriété et qualité urbaine.

Aussi, comment revitaliser le cœur des petites et des moyennes centralités ? Comment remobiliser des logements vacants dont la forme bâtie ne correspond plus aux attentes actuelles ? Comment recycler les petites friches en cœur de bourg ?

Afin de traiter le plus finement possible l'ensemble de ces questions, les communautés de communes ont fait le choix d'une convention partenariale pluriannuelle avec l'école d'architecture de Marne-la-Vallée, dans le but de créer une dynamique de recherche et d'innovation pour permettre à terme la mise en œuvre du ZAN en milieu rural.

Pour ce faire sont mobilisés de manière inédite et coordonnée les étudiants et enseignants du diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA) d'« Architecte urbaniste », le diplôme propre à l'école d'architecture (DPEA) « Architecture et limites planétaires » et le master « Transformation ».

Ce dispositif innovant réside dans les suites opérationnelles qui seront développées, à la suite des travaux des étudiants qui seront confrontés à des acteurs opérationnels de terrain (Établissement public foncier du Grand Est, bailleurs sociaux, société d'économie mixte, agence locale de l'énergie, ...).

Ces rencontres donneront lieu à l'émergence de problématiques partagées et à l'élaboration de stratégies concrètes et opérationnelles pour le maintien et le développement des bourgs dans l'optique du ZAN.

Une publication et un colloque assureront la valorisation et la communication des résultats et de leur mise en opérationnalité.

Ce travail nourrira une feuille de route sur la revitalisation des entités les plus rurales des Ardennes en mettant le projet architectural et urbain au cœur des réflexions.

Article 2 : Engagement des parties

Pour l'étude, la thématique et le calendrier ont été déterminées conjointement par les trois Communautés de communes des Ardennes, la DDT des Ardennes et l'ENSA Paris-Est. La problématique et les objectifs plus spécifiques sont ensuite définis avec les Communautés de communes des Ardennes qui constituent le territoire d'étude de la formation.

Les trois Communautés de communes des Ardennes transmettent aux étudiants les documents dont elles pourront disposer pour faciliter la réalisation des études (plans, données cartographiques et topographiques, études techniques, etc.).

L'ENSA Paris-Est s'engage à mettre ses moyens et efforts pour la réalisation des études. Le travail réalisé par les étudiants fera l'objet d'une évaluation comptant pour l'obtention du diplôme du DSA (Post-master architecte-urbaniste), DPEA (post-master Architecture des limites planétaire) et master d'Architecte d'État (filiale de master Transformation). Les responsables pédagogiques de chaque formation s'engagent à partir des problématiques des territoires dans l'élaboration des exercices pédagogiques de l'atelier de projet avec toute la liberté nécessaire.

Post-master - DSA - architecte-urbaniste: approfondir les compétences de concepteur dans le domaine de l'architecture, de la forme urbaine, de l'espace public et du paysage, mais aussi d'acquérir de nouveaux savoirs afin d'appréhender les mécanismes de décision, les jeux d'acteurs et les cadres réglementaires et économiques, ainsi que les enjeux techniques et environnementaux.

- Un groupe d'étudiants (février – juin 2025) : Argonne Ardennaise
Réhabiter Buzancy : un bourg historique de l'Argonne Ardennaise
- Un groupe d'étudiants (septembre – décembre 2025) : Crêtes Préardennaises
Réhabilitation, requalification et désirabilité des villages de la Vaux sur le territoire des Crêtes Préardennaises
- Un groupe d'étudiants (février – juin 2026) : Ardennes Thiérache

L'échelle d'intervention du DSA s'adaptera aux objectifs propres à chaque EPCI. Un cahier du DSA fera la synthèse de chaque étude et sera diffusé aux différents acteurs du projet.

Post-master – DPEA - architecture des limites planétaires : développer une culture scientifique, un savoir technique et un esprit critique nécessaires à l'intégration des considérations écologiques dans la pratique et la recherche architecturale.

- Un groupe d'étudiants (septembre – décembre 2025) : Ardennes Thiérache

Le DPEA produira une étude sur une approche typologique du bâti ancien à la croisée des enjeux de confort, d'infrastructures énergétiques et des filières de matériaux locaux. Le rendu se fera à l'échelle d'un îlot. Les éléments de recherche seront généralisables à d'autres interventions dans l'ensemble des EPCI. Un cahier fera la synthèse de cette étude et sera diffusé aux différents acteurs du projet.

Filière de master Transformation : penser l'architecture à travers les problématiques liées au recyclage ou au réemploi du bâti et au détournement de la vocation première de certains sites.

- Master 1

S7 (septembre – décembre 2025) : un seul site, un peu étendu, comme par exemple un «chapelet» de centre-bourgs, dans le territoire de l'Argonne Ardennaise.

S8 (février – juin 2026) : un seul site, un peu étendu, comme par exemple un «chapelet» de centre-bourgs, dans le territoire des Crêtes Préardennaises.

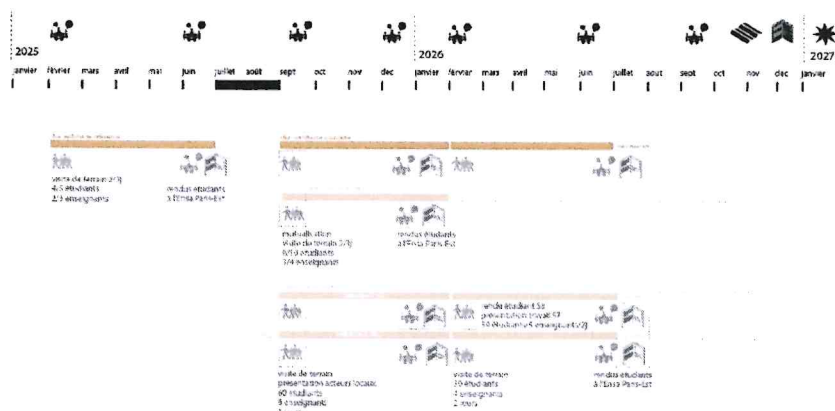
- Master 2

S9/S10 (septembre 2025 – juin 2026) : trois unités territoriales (bassin versant) répondant chacune à des caractéristiques particulières situées dans chacun des 3 EPCI.

Un livret fera la synthèse des travaux des Master 2 et sera diffusé aux différents acteurs du projet.

Les études réalisées par les étudiants des deux post-master (architecte-urbaniste et architecture des limites planétaires) donnent lieu à la rédaction d'une publication spécifique à laquelle sont associées les trois Communautés de communes des Ardennes et la DDT des Ardennes. Les logos des acteurs précédemment cités sont apposés sur la publication produite. Les fichiers électroniques produits par les étudiants de toutes les formations seront diffusés aux trois Communautés de communes des Ardennes. Les études réalisées par les étudiants de la filière de master Transformation donnent lieu à l'élaboration de livrets compilant leurs travaux.

Visite de terrain et Rendus / Calendrier MAJ



Organigramme Ensa Paris-Est



Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties

Les coûts des études réalisées par les étudiants sont fixés de manière forfaitaire, incluant les frais de réalisation et de déplacement :

- Post-master - DSA - architecte-urbaniste : 20 000 euros TTC sur chaque EPCI soit un total de 60 000 euros TTC (soit 3 études)
- Post-master - DPEA - architecture des limites planétaires : 20 000 euros TTC sur un EPCI (soit une étude)
- Filière de master Transformation (Master 1 et Master 2) : 20 000 euros TTC sur chaque territoire des trois Communautés de communes des Ardennes (soit 3 études)

Cette convention-cadre porte sur un total de 100 000 euros TTC, soit 7 études

La valorisation éventuelle (exposition, publication croisée, conférences, etc.) de ce travail pédagogique nécessitera un financement spécifique et un avenant à cette convention cadre.

Article 4 : Modalités de règlement

4-1 Versement

Les trois Communautés de communes des Ardennes apporteront leur financement à l'ENSA Paris-Est par l'intermédiaire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Un titre de recette sera adressé à la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise après la restitution de chaque étude.

Les versements seront effectués à l'ordre de l'agent comptable de l'École d'architecture, compte ouvert à la recette générale des Finances (annexe 3) :

Titulaire du compte	E.A Marne la Vallée Ecole Architecture
N°compte :	00001005262
Code banque :	10071
Code guichet :	75000
Clé :	08
IBAN :	FR76 1007 1750 0000 0010 0526 208
BIC :	TRPUFRP1

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise aux adresses de l'ENSA Paris Est : patricia.coudert@paris-est.archi.fr et stacy.saillard@paris-est.archi.fr

4-2 Émission du titre de recette par le Bénéficiaire

Un titre de recette afférent au paiement est établi en un original et porte les mentions suivantes :

- La date d'émission du titre de recette
- La désignation de l'émetteur et du destinataire du titre de recette
- Le numéro éventuel de la convention.
- Le numéro unique du titre de recette
- La désignation de la demande d'acompte ou de solde

- Les dates des versements éventuelles telles que prévues à la convention.
- Le montant de l'acompte ou du solde

L'ENSA Paris-Est n'est pas assujettie à la TVA.

Les titres de recettes devront être impérativement déposés sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

Code service executant	SFACT
Destinataire EPCI	SIRET de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise
	240 800 920 00045

Les dates prévisionnelles de versements des études sont :

En juillet 2025 pour l'étude du DSA de février à juin 2025

En janvier 2026 pour l'étude du DSA de septembre à décembre 2025

En janvier 2026 pour l'étude du DPEA de septembre à décembre 2025

En juillet 2026 pour l'étude du DSA de février à juin 2026

En juillet 2026 pour les 3 études de la filière Transformation de septembre 2025 à juin 2026

4-3 Délai de paiement

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise procède au paiement des sommes dues dans un délai de trente jours, à compter de la réception par l'agent comptable de la demande de règlement.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Public, Patrick Robin, Trésorerie de Vouziers (service de gestion comptable - SGC)

Coordonnées :

86 rue Gambetta 08400 Vouziers

mail : sgc.vouziers@dgifp.finances.gouv.fr

Tel : 03 24 71 53 81

Article 5 : Évaluation

L'étude réalisée par les étudiants fait l'objet d'une évaluation conjointe par les enseignants de l'ENSA Paris-Est, les trois communauté de communes des Ardennes et la DDT des Ardennes à l'occasion des rendus intermédiaires et finaux.

Article 6 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties pour une durée de 2 ans.

Article 7 : Communication

Les financements accordés par les trois communautés de communes des Ardennes doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Le logotype de l'État « préfet des Ardennes » tel que figurant en page 1 de la présente convention devra figurer sur toutes les publications et le financement de l'État cité à l'occasion de toutes les communications publiques, ceci au regard du financement global apporté à l'opération.

Les trois Communautés de communes des Ardennes peuvent librement utiliser les résultats même partiels des prestations. Ils ont le droit de reproduire les documents réalisés par l'ENSA Paris-Est et les diffuser. Ils peuvent communiquer et publier les études en mentionnant le nom de l'école, la formation et les noms des étudiants et des enseignants ayant encadré le travail, sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit de l'école, des enseignants et des élèves.

Sauf mention contraire, l'ENSA Paris-Est peut notamment utiliser les éléments contenus dans ces études à des fins pédagogiques, scientifiques ou promotionnelles (expositions, supports de cours, publications internes et externes, promotion de la formation, site internet, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels etc.) à condition de mentionner les trois Communautés de communes des Ardennes et, le cas échéant, le nom de la DDT des Ardennes.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs des trois Communautés de communes des Ardennes et de l'ENSA Paris-Est, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

Article 8 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

8.1 - Utilisation des documents issus de l'article 2

Dans le cadre de la convention, l'ENSA Paris-Est autorise expressément les trois Communautés de communes des Ardennes et la DDT des Ardennes à reproduire, représenter, et diffuser les livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication exclusivement interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, l'ENSA Paris-Est s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit ses cocontractants contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

L'ENSA Paris-Est s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre ses cocontractants au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Toutefois, comme toute production universitaire réalisée par des étudiants, le livrable peut contenir certains documents (iconographie notamment) soumis à des droits de propriété intellectuelle. En fonction de la forme et des modalités de diffusion de l'étude, une version expurgée des images dont la propriété n'appartiendrait pas aux contractants et susceptibles d'entraîner un contentieux, sera réalisée.

8.2 - Utilisation des documents

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion de leurs activités, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à leur charge en vertu de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Chalons-en-Champagne.

Fait en deux (3) exemplaires, à Paris, le 17 février 2025

Pour l'**ENSA Paris-Est**

Pour les trois Communautés de
communes des Ardennes

Le Préfet des Ardennes,

Annexe 1: Axes prioritaires pour les trois Communautés de Communes des Ardennes/ENSA Paris Est

L'étude vise très clairement le réinvestissement du bâti existant ; l'exploration de solutions neuves innovantes n'est toutefois pas exclu mais restera secondaire.

Elle se subdivise en plusieurs attendus :

- Analyse du territoire et des contextes urbains et paysagers
- Proposition de stratégie de reconquête de centres-bourgs
- Scénarios d'acquisition et de réhabilitation de bâtiments anciens vacants.
- Élaboration d'une boîte à outils pour la mise en œuvre du zéro artificialisation nette en milieu rural.

Annexe 2 : les Logos du territoire (3 EPCI et DDT des Ardennes)



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des Territoires**